

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0565

Arrêté temporaire de fermeture du stade de Couasnon - Travaux des vestiaires - du lundi 11 décembre 2023 au lundi 11 mars 2024 inclus

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L.2212-2 et suivant ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la demande formulée par le service des Sports et bien-être de la commune d'Olivet ;

Considérant qu'en raison des travaux dans l'enceinte du stade de Couasnon , il y a lieu de procéder à la fermeture provisoire du site ;

Considérant qu'il y convient d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès et l'utilisation du terrain de sport du stade de Couasnon sont interdits du lundi 11 décembre 2023 au lundi 11 mars 2024 inclus.

Article 2 : L'accès et l'utilisation des vestiaires sont interdits du lundi 11 décembre 2023 au lundi 11 mars 2024 inclus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet – Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- madame la Responsable du service Sport et bien être ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet.

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 06 décembre 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

